

Aide de l'Assédic à la reprise ou à la création d'entreprise



Financement : [État](#)

Objectifs

Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur projet de création ou de reprise d'entreprise.

Les allocataires de l'Aide au retour à l'emploi (ARE) ont deux possibilités (non cumulables) en cas de création ou de reprise d'une entreprise :

- Recevoir un complément à l'[ACCRE](#) sous forme d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise ;
- Maintenir partiellement leur allocation pendant la phase de démarrage.

Bénéficiaires

Allocataires de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) ayant obtenu l'ACCRE (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise).

Ne sont pas concernés par cette aide les salariés privés d'emploi qui ont créé ou repris une entreprise avant la rupture de leur contrat de travail (en cas de licenciement avant le début de leur préavis). Les demandeurs d'emploi dans cette situation peuvent cependant obtenir le maintien partiel de leur ARE.

Montant

Aide correspondant à la moitié des allocations qui restent dues par les Assédic à la date où le bénéficiaire débute son activité.

Elle est versée en deux fois :

- premier versement à la date de début d'activité,
- deuxième versement après 6 mois.

Conditions d'attribution

- Pour bénéficier de cette aide, l'allocataire de l'ARE doit avoir obtenu l'ACCRE ;
- Les allocataires de l'ARE qui perçoivent cette aide ne peuvent plus bénéficier du maintien partiel de leurs allocations.

Territoire éligible

Le dispositif Aide de l'Assédic à la reprise ou à la création d'entreprise peut être mobilisé dans toute la France.

Informations complémentaires

- [Consulter la présentation de l'Aide de l'Assédic à la reprise ou à la création d'entreprise](#) et [la notice "L'Assédic accompagne les chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise"](#) sur le site des Assédic.

Source de l'information

Assédic (<http://info.assedic.fr>)

Retrouvez toutes les autres aides pour : [Créer son entreprise ou reprendre une entreprise](#)

Mis à jour le 23 Juin 2009

Avertissement

Cette fiche a été rédigée à partir des informations diffusées par les organismes financeurs. Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'ISM. L'obtention des aides est liée à des critères relatifs à l'entreprise, son projet, ainsi qu'à un certain nombre de conditions fixées et précisées par l'organisme financeur. Nous vous recommandons de vous adresser directement aux organismes gestionnaires mentionnés dans la fiche pour déterminer si votre projet est éligible à une aide. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, [une Foire aux questions](#) est à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions utiles à votre démarche de demande d'aide publique.

Enfin, si vous notez des omissions ou des erreurs dans cette fiche, et dans un souci d'amélioration, merci de nous adresser vos remarques en utilisant notre formulaire de contact accessible depuis notre FAQ.

© Institut Supérieur des Métiers, 2002-2010
Observatoire des aides aux entreprises et du développement économique
<http://www.aides-entreprises.fr>

[Plan du site](#) | [FAQ](#) | [Mentions légales](#) | © ISM 2002-2010